Réf. Farde e-Assemblées : 2720103

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Sport2Be de septembre 2026 à août 2029.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que Sport2Be asbl est une association sans but lucratif qui aspire à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes vulnérables par le biais du sport ;

Considérant qu'à cette fin, Sport2Be organise des diverses activités sportives et socioprofessionnelles ;

Considérant que cette convention vise à soutenir les activités organisées par l'association Sport2Be sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la convention a pour objet l'octroi par la Ville d'une subvention de 10.000 € destinée à l'organisation des différentes activités sportives organisées par l'association sur le territoire de la Ville ;

Considérant que la subvention accordée par la Ville est autorisée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association dans le cadre des activités sportives qu'elle organise sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les activités sportives organisées par l'association dans le cadre de cette convention sont les suivantes :
• Lundi : Cours de danse chez Basic-Fit Dansaert (1,5 heure par semaine)
• Samedi : Basketball au Stade Vander Putten (2 heures par semaine)
• Samedi : Football à la Cité Modèle au Heysel (4 heures par semaine)
• Samedi : Basketball à la Cité Modèle au Heysel (4,5 heures par semaine)

Considérant que l'association est responsable du contenu et de la coordination logistique des différentes activités sportives ;

Considérant que l'association assurera la promotion de la marque de la Ville, telle que définie dans la convention ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée fixe de trois ans. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2026 et prend fin le 31 août 2029.

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Adoptation des termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Sport2Be et fixant les modalités d'octroi de subside pour l'organisation des activités organisées par l'ASBL Sport2Be sur le territoire de la Ville, pour une période de 3 ans, à savoir du 01/09/2026 au 31/08/2029.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)